

Le **18 MARS 2025**

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT RUE KERVERZIOU,
DU 31 MARS AU 11 AVRIL 2025, DE 08H00 A 18H00**

Le maire de Bégard,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code pénal,
Vu le code de la route,
Considérant que pour des raisons de sécurité, il s'avère nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue Kerverziou du 31 mars au 11 avril 2025, pour la création d'un branchement électrique, au droit du n° 1D.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation se fera sur un seul côté de la chaussée, du 31 mars au 11 avril 2025, rue Kerverziou, en fonction des besoins du chantier.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 3 : L'entreprise SADER de Loudéac, qui réalise ces travaux pour le compte d'ENEDIS, est chargée de la matérialisation du présent arrêté

ARTICLE 4 : Monsieur l'officier de police municipale de Bégard est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Bégard,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Bégard,
- L'entreprise SADER.

Le Maire



**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT**

Maël LE GALL